

## POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

Nouvelle Série - Le numéro : 1,90 €  
Février - Mars - Avril 2005

N° C.N.I.L.: 369.495 (28.02.1995)

N° 178

courriel : [eurolaic@club-internet.fr](mailto:eurolaic@club-internet.fr) - Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

### Editorial

## IL EST ENCORE TEMPS... (Suite de "L'Europe oui, mais pas celle-là")

*Notre position sur le projet de constitution européenne est connue. Elle est claire et justifiée. Elle est également prospective car les raisons de notre refus sont porteuses d'avenir.*

*Depuis plusieurs années, nous nous interrogeons et réfléchissons sur ce qui nous semblerait constituer des perspectives positives pour une édification européenne satisfaisante.*

*Notre actuelle conviction est que **notre NON au projet constitutionnel est avant tout un OUI à l'Europe que nous voulons.** Il y a de cela deux ans, nous avons déjà abordé cette réflexion, esquissé des perspectives et proposé des orientations dans un numéro antérieur de notre revue, fidèles en cela à notre devise « Positiver la laïcité ».*

*Aujourd'hui cette attitude et ce souci maintenus sont plus que jamais opportuns, dans la perspective espérée (et non improbable) d'un NON majoritaire, en France.*

*Le délai de réflexion supplémentaire consécutif à un éventuel refus référendaire, pourra permettre de répondre clairement à deux interrogations préliminaires qui ont été fâcheusement négligées par les promoteurs de l'européisme institutionnel, en dépit de l'avis global du conseil constitutionnel français confirmant la systématique prévalence des textes européens sur toute forme de souveraineté nationale (art. 1-6 du dit traité).*

**Première question : quelle part de notre souveraineté nationale acceptons-nous de déléguer à une institution politique supérieure ? Dans quels domaines ?**

**La politique internationale et les rapports mondiaux ? en matière de force armée et d'actions militaires devenues collectives ? Si oui sur quelles bases pré-établies ?**

**Sur le plan économique, acceptons-nous d'être obligés de respecter irréversiblement des contraintes drastiques, ou pensons-nous souhaitable d'en assouplir le caractère présentement dogmatique ?**

**L'enseignement, la santé publique, la culture, la formation, la recherche, les pratiques de solidarité sociale, l'existence de véritables services**

Bulletin trimestriel  
édité par le  
Centre  
d'Action Européenne  
Démocratique et Laïque

11, rue des Huguenots  
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE  
Tél. : 01 45 76 42 63  
Fax : 01 45 76 75 91

### SOMMAIRE

	pages
• Editorial	1-2
• Perspectives pour «Après le non»	3
• Menace d'inquisition à la commission de Bruxelles	4
• Bolkenstein sévit toujours	4
• Lu dans la presse	5-6
• Positions du M.E.L. sur le projet de traité constitutionnel (document complémentaire)	pages centrales
• Appel aux Laïques	7
• Un pape s'en va, le Vatican reste	7-8
• La vie du Mouvement	9
• Nos lecteurs nous écrivent	9-10
• Notes de lecture	11-12

Fondateurs-honoraires : Pierre Lamarque - Ernest Denis

publics, toutes ces réalités sociétales dont chaque état assume la responsabilité, doivent-elles être globalisées dans des choix politiques banalisateurs, identiques de Brest à Varsovie et d'Helsinki à Lisbonne? Quel avenir notamment pour la législation laïque française ?

L'eupéanisation des domaines de la vie collective doit-elle s'opérer dans un cadre unique, et selon un modèle pré-établi identique pour tous les peuples, **ou s'exercer dans un esprit de concertations négociées et d'adaptations multilatérales?**

Peut-on considérer que les réussites européennes telles que l'astronautique, la fusée Ariane, le T.G.V., l'Airbus, et bien d'autres réalisations communes issues de coopérations entre états, qui ne doivent rien aux institutions européennes, constituent des exemples de ce qui peut être renouvelé et amplifié ?

**Seconde interrogation : quelle Europe géographiquement définie pensons-nous actuellement possible d'élaborer dans la cohésion et l'harmonie culturelle et sociale ?**

En d'autres termes, quelles limites et quelle extension (ou quelle rétractation) estimons-nous raisonnable de promouvoir dans une concrétisation constitutionnalisée ? Ce problème n'est-il pas lié à la nécessaire facilitation qu'offrent des **coopérations** renforcées ?

Ce second questionnement est bien entendu fonction des réponses que nous déciderons collectivement (et démocratiquement) d'apporter aux interrogations précédemment formulées...

Depuis plusieurs décennies, les constitutionnalistes européens ont fait l'impasse sur ces interrogations et ces choix préalables. Ils ont élaboré un système économique, financier; bancaire, fondé sur la seule loi du marché et du profit privé et lié à une volonté de concurrence libre et non faussée (178 fois énoncé dans le projet). Le souci de finaliser ce système dans une recherche de « haute compétitivité », est lourd de régressions sociales, notamment en matière d'emploi, avec les conséquences que l'on sait sur les plans européen et mondial.

En soumettant le système proposé à un dogme économique et juridique irréversible soumis aux règles du néo-capitalisme, nous allons inéluctablement au devant d'éclatements et de crises aux conséquences infiniment plus dangereuses qu'une vraie remise en chantier de l'élaboration européenne.

---

**Pourtant, des solutions existent, notamment, répétons-le, sous forme de coopérations renforcées entre états dotés de natures et d'intérêts conciliables.**

Mais cela, le projet de constitution le rend **pratiquement** irréalisable...

---

De tous ces dangers, il est encore temps de prendre conscience et d'accomplir (d'abord en France où c'est possible) les actes de refus, de courage et d'espoir dont dépend l'avenir commun.

Europe et Laïcité

## BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom ..... ..

Adresse : .....

Code postal et ville (pays évent.) : .....

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- |  |             |
|--|-------------|
| • Abonnement au bulletin seul                  | → 10 €      |
| • Abonnement au bulletin et adhésion           | 16 €        |
| • Abonnement au bulletin et adhésion + soutien | 20 € (ou +) |

Les courriers ne contenant **que** le seul règlement de la cotisation et libellés à l'ordre de «Europe et Laïcité» peuvent être adressés directement au Trésorier :  
Gérard Gorgeon - 57, rue Beauregard - 94350 Villiers-sur-Marne

P.S.: Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte-postal. belge post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

# PERSPECTIVES POUR «APRÈS LE NON »

L'idée s'en répand et les perspectives s'en précisent de plus en plus clairement: les suites d'un refus du projet de constitution européenne par un ou plusieurs ~~états-membres~~, ne marqueront pas la fin de l'idée européenne, au contraire.

Première conséquence : nous nous retrouverons en l'état actuel des accords internationaux, c'est-à-dire les suites des précédents traités, dont le dernier en date est celui de Nice. Il est curieux d'entendre dire par ceux qui l'ont signé et approuvé (tous les actuels partisans du OUI) que ce traité est contestable, voire même mauvais. Nous avons été de ceux qui en ont fait la critique à l'époque, contre les avis des appareils politiques qui en célébraient les mérites (voir page 5).

L'aspect le plus positif d'un «temps mort» dans l'enchaînement des évolutions constitutionnelles européennes, c'est qu'aucune disposition n'empêchera plus de réviser les projets envisagés, alors que le traité final fixe pour cela des dispositions irréalisables (l'unanimité des 25 états-membres à ce jour, et des multiples instances européennes existantes!!)

Cette suspension dans l'élaboration institutionnelle permettra de re-poser les vrais problèmes et de répondre aux questions préalables inévitables (voir édito).

Après quoi, profitant de l'effet de crise salutaire qu'aura le refus du projet de traité, les états-membres disposeront (de par les dispositions des traités antérieurs) de quatre années (jusqu'en 2009) pour s'entendre sur un autre projet.

Cela peut permettre à une assemblée constituante élue et mandatée de s'atteler à la nécessaire refonte d'un projet de constitution nouveau largement modifié...

Nos organisations, (démocratiques, laïques et sociales notamment) pourront alors se faire entendre.

En ce qui concerne le Mouvement Europe et Laïcité, nous ferons des propositions qui approfondiront nos réflexions antérieures (revoir notre texte «L'Europe que

nous voulons » et celui sur une « Charte européenne de la Laïcité »).

Rappelons-en les axes essentiels, dont nous avons, en son temps, donné connaissance aux instances européennes, au temps où elles sollicitaient nos avis :

- Quelle Europe ? et pour quoi faire ? (voir édito)
- Jeter les bases d'une citoyenneté européenne cohérente et solidaire dans la défense et la promotion de ses intérêts communs.
- Mieux vaut une entité européenne numériquement plus ramassée sur des communautés d'objectifs clairs qu'une vague zone de marché libre-échangiste, rongée par des disparités d'intérêts et de cultures
- Les solutions rendues possibles par un système de coopérations renforcées et solidarisées permettra ultérieurement d'éventuels élargissements, lorsque les conditions et possibilités pratiques en seront progressivement réunies.
- Une communauté européenne fermement indépendante de toutes des hégémonies : militaires (OTAN), économiques (capitalisme institutionnalisé) religieuses (cléricalismes divers)

- Une Europe où la Laïcité sera un principe respecté dans ses modalités de mise en pratique au niveau communautaire.
- Opter pour un système institutionnel qui assure un équilibre entre les sensibilités et aspirations populaires et les réalités étatiques et nationales.
- Un système institutionnel démocratique souple permettant toutes les adaptations rendues nécessaires ou possibles.

Ces perspectives sont des axes de réflexions prospectives et pouvant éventuellement servir de bases à un futur programme européen.

De toutes façons, il faudra y venir: mettons-nous sans tarder au travail pour y oeuvrer.

cl. Betteto, E. Pion, Y. Pras



## COMMUNIQUÉ DU MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ

### DRAPEAUX EN BERNE : QUELLE LAÏCITÉ POUR L'EUROPE ?

Le Mouvement Europe et Laïcité s'indigne de la décision gouvernementale de mise en berne des drapeaux de la République à l'occasion de la mort d'un chef religieux, le pape Jean-Paul II.

Le MEL s'indigne également des décisions prises par certains élus de fermer les services publics pendant une demi-journée à l'occasion de la retransmission télévisée des obsèques de ce chef religieux.

Depuis l'avènement de la République et tout particulièrement depuis la loi de séparation des églises et de l'Etat, **la France n'est plus la fille aînée de l'église catholique.**

L'Etat se doit de garder une stricte neutralité vis-à-vis de chaque religion. C'est ce qui s'était passé lors du décès du souverain du Maroc, commandeur des croyants de l'Islam. Les drapeaux de notre République seront-ils en berne pour le décès du Dalai Lama ?

Comment ceux qui ont voté la loi sur les signes extérieurs et qui ont accepté que le drapeau de l'Assemblée

Nationale soit en berne, vont-ils expliquer les décrets d'application de cette loi ?

Le MEL attire l'attention de chacun sur ces dérapages renouvelés qui nous attendent avec le texte actuel de projet de traité constitutionnel européen. L'article 1-52 permettra, légalement, tous ces signes d'allégeance à l'église catholique, favorisant les replis communautaires, voire **communautaristes**.

L'Europe que nous voulons a besoin d'un texte clair, éliminant toute ambiguïté dans les relations entre les structures de la sphère de droit public et ce qui demeure du droit privé, pour chacun, le droit de croire ou de ne pas croire.

L'Europe, alors, aura fait un grand pas sur le chemin de la Laïcité, c'est à dire de la liberté absolue de conscience, de la Paix et de l'entente entre les Peuples.

Pour le bureau du M.E.L.: Y. Pras, vice-président

# MENACE D'INQUISITION A LA COMMISSION DE BRUXELLES

(Lettre destinée aux députés européens)

M. Mme le député,

Je me tourne vers vous en votre qualité de député européen, membre de la Commission des affaires institutionnelles. Notre association a eu connaissance d'un document de travail de la Commission des affaires institutionnelles du Parlement européen dont le rapporteur est M. Andrew Duff. Ce document (PE 350.005.v 04.0) a pour objet « *Comment le Parlement européen approuve la Commission européenne* ».

Dans les conclusions du rapport, sous la rubrique « *Transparence* », l'article 13 est ainsi rédigé : « Tous les candidats seraient invités à signaler leur appartenance à des organisations non confessionnelles - associations professionnelles et commerciales, clubs, oeuvres de bienfaisance et autres organisations non gouvernementales. Comme c'est actuellement le cas, toute fonction non rémunérée au sein de fondations de ce genre devrait être déclarée. »

Connaissant votre attachement au principe d'un traitement impartial des citoyens, je tiens à attirer votre attention sur le caractère inadmissible de ce texte hautement discriminatoire qui concerne explicitement l'appartenance aux seules associations NON CONFESIONNELLES.

Dans le cas où la Commission des affaires constitutionnelles estime nécessaire de maintenir la déclaration d'appartenance des candidats commissaires européens à ce type d'associations, une solution simple et équitable consisterait à retirer du texte les mots « non confessionnelles ».

Je vous serais reconnaissant, M. Mme le député européen, de prendre les dispositions nécessaires pour faire rectifier la disposition incriminée. Je vous prie de croire, M. le député, à l'expression de ma considération distinguée.

Signature :

Ce texte a été rédigé par la Fédération Humaniste Européenne. Il vise à être reproduit (*photocopie*), signé et adressé à un parlementaire européen de votre choix. (Parlement européen, à Strasbourg).

## BOLKENSTEIN SÉVIT TOUJOURS...

Nos dirigeants ont beau nous affirmer que la directive Bolkenstein est mise à l'écart, et qu'à leur demande le texte en a été remis à plat (eux qui l'avaient allègrement acceptée à la commission de Bruxelles) en fait, la réalité est tout autre, mais bien sûr le gouvernement n'en souffle mot...

D'ailleurs, conformément à l'article 213 du traité de Rome, et de l'article 1-26 § 7 du projet de traité, qui prévoient que « *dans l'accomplissement de leur mission, les membres de la commission ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme* » le fond de l'affaire est inchangé.

Une ré-écriture dans la forme ne supprime pas l'esprit du contenu **qui est bien conforme à l'esprit du traité** (quoi qu'en prétendent les partisans du OUI au **referendum**).

Les preuves en sont :

- L'existence d'une mise en pratique du projet de directive, en provenance de la Commission de Bruxelles, qui prévoit la concrétisation sur le plan des affaires portuaires, du « principe du pays d'origine » pour les conditions d'embauche des dockers venus de l'étranger et rétribués à bas

salaire, et conséquemment causes de chômage chez les dockers français.

Le personnel portuaire français s'est mis en grève contre cette menace, source de chômage. Le projet initial a été reformulé sans que le contenu en soit notablement changé, cela avec l'approbation du commissaire français aux transports (Jacques Barrot).

- Par ailleurs, une nouvelle directive de « libéralisation » des transports ferroviaires est en discussion, qui vise à ouvrir à « la concurrence de haute compétitivité, libre et non faussée » le transport des voyageurs, mettant notamment la SNCF en situation difficile face à des sociétés ferroviaires étrangères, moins modernes et au personnel encore plus mal rétribué.

Autre conséquence inévitable: la fermeture en France de nouvelles lignes de transport par rail. considérées comme non rentables, d'où atteinte au service public existant (encore un peu).

Ce sont là des concrétisations éclairantes de ce que le projet de traité appelle « des services économiques d'intérêt général soumis à concurrence ». On comprend pourquoi toute notion de service **public** a été supprimée du texte de



traité, contrairement à ce que prétendent les défenseurs du projet de constitution...

Quels sont l'origine et l'enchaînement des accords successifs ayant abouti à cette situation récemment dévoilée ?

Le 13 février 2003 le Parlement européen adopte une résolution fondée sur les principes du pays d'origine (P.P.O.) pour le marché intérieur des biens et des services: le fondement de ce qui allait devenir la « directive Bolkenstein » était adopté grâce au vote favorable de députés européens français (UMP, PS et Verts )... qui aujourd'hui dénoncent ce qu'ils ont adopté hier.

Après ce vote au parlement, pas un seul gouvernement ne demande le rejet de la résolution. Pire, à Lisbonne les 25 et 26 mars 2004, la conférence des chefs d'états déclare que « Dans le secteur des services, (...) une concurrence accrue s'impose ».

Lors du Conseil des ministres des 25-26 novembre 2004, les représentants du gouvernement français indiquent qu'ils ne s'opposent pas à l'application du principe du pays d'origine (qu'ils contestent aujourd'hui...).

La réaction hostile vient de la fédération générale du Travail de Belgique. Les politiciens français favorables au traité constitutionnel comprennent alors que la directive Bolkenstein risque d'ouvrir les yeux de l'opinion publique avant le referendum, d'où leur changement de discours (Chirac,

UMP, PS et Verts compris) sur la nécessité de rectifier leur discours. D'où aussi, leurs affirmations mensongères sur la prétendue neutralisation du contenu de la directive qui, en fait, ne sera éventuellement rectifiée que pour le «30 juin 2005, c'est à dire après le referendum français....

En fait, Bolkenstein ou pas, la directive à l'étude s'appliquera sur des secteurs comme l'enseignement, la santé, les services sociaux, culturels et audiovisuels, même si les partisans du traité (demi-gauche et droite confondues) disent le contraire alors que le projet de constitution affirme « l'absolue prééminence du droit européen sur les législations nationales ».

Le 4 février, la porte-parole de la Commission européenne déclarait : « La libéralisation » des services est un point essentiel de la relance de la stratégie de Lisbonne sur la compétitivité de l'Union et il n'est pas question que la Commission retire la directive sur les services »

Dans la revue « Contre-courant », M. Raoul Marc Jennar, Docteur en sciences politiques, conclut une étude sur ce problème en disant : « On nous trompe sur Bolkenstein. On nous trompe sur le traité constitutionnel européen. Allons-nous dire « OUI » à ceux qui nous trompent ?

E. Pion



## 1. Dans « Marianne » (16 au 22 avril 2005) QU'IL ÉTAIT BEAU MON TRAITÉ DE NICE

*Ne pas ratifier le projet de constitution européenne casserait la dynamique européenne et nous obligerait à revenir à l'abominable traité de Nice ? Voilà ce que déclaraient, à l'époque de la signature de l'impraticable et incohérent traité, ceux qui pensaient, comme Pierre Moscovici, que renoncer au traité de Nice «reviendrait à signer l'acte de dilution de l'Union européenne », Assemblée nationale, le 15 juin 2001.*

«Le sommet de Nice a été un rendez-vous réussi [...] on peut considérer que cette présidence française a été un bon cru.»  
Lionel Jospin, Assemblée nationale, le 12 décembre 2000.

«L'histoire retiendra qu'à Nice une volonté s'est exprimée. L'Europe s'est mise en ordre de marche pour achever son unité.»  
Jacques Chirac, vœux aux Français, le 31 décembre 2000.

«Il y a eu un vrai compromis créateur. [...] Le traité de Nice recèle de belles potentialités», mais il est victime d'une «erreur collective d'appréciation».  
Hubert Védrine, vœux à la presse, le 11 janvier 2001.

«Nice est un traité cohérent et équilibré. [...] C'est le meilleur traité possible compte tenu des contraintes qui

existaient.»

Jacques Chirac, Nice, discours pour la signature officielle du traité, le 26 février 2001.

«Le nouveau traité comporte quelques avancées utiles qui font du bien à la construction européenne. [...] C'est un moment historique.»  
Michel Barnier, Libération, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

«Nice est le point d'orgue d'une présidence française particulièrement féconde.»  
Alain Juppé, débat de ratification de Nice, le 5 juin 2001.

«Globalement les objectifs fixés ont été à peu près atteints. Si je devais user d'une formule, je dirais que le contrat de Nice a été rempli... Le résultat de la négociation n'est pas mauvais... Nice constitue un progrès...»  
Pierre Moscovici, débat de ratification de Nice, le 5 juin 2001 .

## 2. Dans «La Croix » (11 avril 2005)

### QUEL EST LE BILAN DE LA LOI SUR LES SIGNES RELIGIEUX A L'ÉCOLE ?

Le dialogue a été efficace car dans une très grande majorité des cas, il a permis de trouver une solution conforme à la loi sur le port des signes religieux. Dans les jours suivant la rentrée de septembre, l'éducation nationale avait recensé environ 640 élèves qui se sont présentés dans leur établissement avec un signe ou une tenue «ostensible». Sur ces 640 cas, 595 ont été réglés.

Dans la plupart des situations, les élèves ont accepté, après un temps de dialogue durant lequel l'esprit de la loi leur a été expliqué, de suivre leur scolarité dans une tenue appropriée. Une quarantaine de jeunes filles ont fait le choix de s'inscrire au CNED, parfois sur décision des parents, pour poursuivre une scolarité à distance. Enfin, une poignée de familles s'est tournée vers l'enseignement privé en France ou à l'étranger, en Belgique notamment.

Dans les 45 cas pour lesquels il n'a pas été trouvé de solution au terme de la période de dialogue, des conseils de discipline ont été convoqués par les chefs d'établissement. A ce jour, une trentaine d'exclusions définitives ont été

prononcées. Une dizaine de conseils de discipline doivent encore avoir lieu dans les jours à venir. Ces sanctions touchent essentiellement des jeunes filles de confession musulmane qui refusent de retirer leur voile, et aussi quatre élèves appartenant à la communauté sikhe en région parisienne.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan définitif de l'application de la loi, d'autant que les familles peuvent introduire des recours. Toute sanction d'exclusion prononcée par un conseil de discipline peut en effet faire l'objet d'un appel devant le recteur d'académie, et dans un deuxième temps la famille a encore la possibilité d'introduire un recours devant le tribunal administratif. Toutefois, le contexte juridique ayant changé, il n'est pas sûr que les recours devant les tribunaux soient aussi nombreux que par le passé.

*La loi sur les signes religieux a débouché sur un nombre limité d'exclusions d'élèves (une trentaine de conseils de disciplines ont eu lieu sur ce problème.*

*Interview de Mme H. Cherifi,*

*Inspectrice générale de l'Éducation nationale (extraits).*

## RASSEMBLEMENT LAÏQUE INTERASSOCIATIF à Bruxelles, le dimanche 3 avril 2005

A l'appel de la fédération nationale de la Libre Pensée, de la « National Society » anglaise, de « l'International Humanist Ethical Union », du « Mouvement Europe et Laïcité », du « Comité Laïcité - République », et avec la participation de diverses personnalités européennes, dont un député socialiste au Parlement européen, un regroupement de diverses délégations de mouvements laïques européens et français a eu lieu dans la capitale belge. siége des institutions européennes, pour affirmer publiquement leur opposition à un projet constitutionnel anti-laïque, à la directive Bolkestein, et à toutes les entreprises cléricales qui se déploient actuellement contre le développement des idées laïques en Europe.

Ce regroupement de délégations a manifesté sur la voie publique et s'est achevé par une large prise de parole interassociative. On trouvera ci-dessous l'intervention du Président de notre Mouvement à cette occasion.

### **Déclaration du Président du M.E.L.**

Chers amis et camarades,

Une nouvelle fois le Mouvement Europe et Laïcité se trouve associé à une manifestation publique où sont représentées des délégations de multiples mouvements laïques avec lesquels il ne manque pas de coopérer pour défendre nos points de vue communs. Les raisons de notre présence ici sont multiples, et tout particulièrement le refus d'un projet de constitution européenne contraire à nos idéaux et à nos principes communs.

Sans entrer dans le détail des modalités institutionnelles que nous ne pouvons admettre (elles ont été dénoncées par ailleurs dans d'autres interventions dont nous partageons le contenu) je me contenterai de pointer les principales raisons qui motivent notre position en tant que laïques et démocrates :

1. Ce projet est **dogmatique** (donc anti-laïque) en ce sens qu'il établit de façon irréversible l'amarage du projet constitutionnel à une obligation de soumission impérative à un système économique prétendu libéral mais en réalité foncièrement capitaliste, sans aucun recours possible pour s'en affranchir ultérieurement.

2 - Il est cléricale en ce sens que de multiples dispositions instituent officiellement une influence systématique

des églises et des clergés dans les affaires européennes, ce qui est en contradiction avec le principe de séparation des Eglises et de la puissance publique.

3 - Il est **antidémocratique** car il limite les pouvoirs législatifs du parlement, privé du droit d'initiative des lois, Il institutionnalise l'impossibilité de toute réforme constitutionnelle ultérieure.

4 - Il **prévoit de soumettre l'Union Européenne à l'hégémonie américaine** en l'intégrant clairement à l'OTAN, or<sup>g</sup>anisme **militaro-politique** de la domination des USA.

5 - **Les références aux droits sociaux** allégués sont contredites par des dispositions qui assurent la suprématie des forces économiques et financières dominantes.

Pour toutes ces raisons, notre mouvement désapprouve le contenu du projet de constitution européenne.

Conscient que les chances d'un rejet par la France de cette constitution entraînera la refonte du projet proposé, notre mouvement invite les forces laïques européennes à travailler à l'élaboration d'un ultérieur contre-projet conforme à nos principes de laïcité, de démocratie, de progrès social et d'indépendance, dans le cadre desquels doit s'élaborer l'Europe que nous voulons.

*E. Pion*

# Appel aux laïques pour la défense et la promotion de la loi de 1905 ! (extraits)

Le 9 décembre 1905 était votée la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat qui mettait fin à plus d'un siècle de concordat, en allant jusqu'au bout de l'oeuvre de sécularisation initiée par la Révolution française. En proclamant comme un principe institutionnel que «La République assure la liberté de conscience», la laïcité interdisait tout financement direct et indirect des religions par l'article 2 de la loi: «**La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte**».

(...)

## Il faut restaurer et étendre la loi de 1905 !

Les coups les plus rudes ont été portés contre les principes de séparation par Vichy, à travers les lois du 5 février 1941, du 8 avril et du 25 décembre 1942 qui ont refait de l'Eglise catholique une puissance considérable, financière, mobilière et immobilière, et qui ont permis le retour des congrégations. Toutes ces mesures antilaïques ont été maintenues depuis la Libération.

En maintenant le statut clérical d'exception en Alsace Moselle (le plus vieux concordat existant en Europe qui est associé à l'application intégrale de la loi cléricale du vicomte de Falloux de 1850 et des lois datant de l'annexion allemande de 1870 à 1918) et les décrets Mandel de 1939 pour les territoires d'Outre-mer, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 1945 ont violé délibérément la laïcité de l'Ecole et de l'Etat.

(...)

La laïcité, garantie par la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est la démocratie !

La démocratie politique impose que la République ne connaisse que des citoyens **et non des communautés**. C'est la condition fondamentale pour assurer une véritable liberté de conscience. A l'inverse, le communautarisme ne connaît pas les citoyens et n'organise que les sujets. La notion de

droits est remplacée par celle de devoirs liés à une appartenance **communautariste** présumée et **incontournable**.

Le respect absolu de la séparation des Eglises et de l'Etat impose la non-reconnaissance des religions dans l'Ecole laïque et dans les services publics. Ce principe interdit tout prosélytisme religieux par des signes, insignes et emblèmes ainsi que l'enseignement de la catéchèse dans l'Education nationale. La laïcité prohibe tout financement direct et indirect de bâtiments à vocation culturelle. La démocratie impose **que la religion soit exclusivement** une affaire privée. Les principes fondamentaux et les modalités de mise en pratique de la laïcité ont vocation à être exportés sur le plan international.

## Défendre et promouvoir la loi de 1905

La laïcité de l'Ecole et de l'Etat, garantie par la loi de 1905, est indissociable de la République une et indivisible. On ne peut défendre l'une sans défendre l'autre. La liberté absolue de conscience est une des garanties fondamentales de l'égalité des droits de tous les citoyens.

Les militants laïques de diverses origines décident de constituer un Comité de Liaison d'Appel aux Laïques pour la défense de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905. Ils appellent tous les laïques, dans tous les départements, à signer cet appel et à préparer la manifestation nationale le samedi 10 décembre 2005 à Paris, en direction de l'Assemblée nationale :

- Pour la restauration de la loi de 1905
- Pour l'abrogation du statut clérical d'Alsace Moselle !
- Pour le respect du principe: « Fonds publics à la seule Ecole publique » !
- Pour l'abrogation de toutes les lois antilaïques !
- Pour l'avènement d'une laïcité sans frontière !

**Vous pouvez signer l'appel en ligne sur le site web :**  
[www.librepenseefrance.org](http://www.librepenseefrance.org)

## UN PAPE S'EN VA, LE VATICAN RESTE

(article paru dans «Espaces de libertés» (C.A.L. belge)

Quand se termine un long règne, pontifical ou autre, l'heure a sonné pour le bilan et les perspectives.

Le pontificat de Jean-Paul II aura en fait été marqué par la réaffirmation d'un conservatisme réactionnaire, pourtant bousculé par le Concile de Vatican II, mais une réaffirmation qui a rompu avec les formes poussiéreuses d'autrefois et a adopté les modes médiatiques contemporains. Jean-Paul II a envahi les écrans de TV comme jamais, même lorsque, dans les dernières années l'image de l'Eglise catholique n'avait rien à y gagner.

Une partie du sens de ses innombrables voyages réside dans un objectif de présence mondiale répétée, par télévision interposée.

Paul VI avait déjà commencé une série de voyages. Jean-Paul II a davantage innové

par ses grands rassemblements de la jeunesse qui ont réuni une foule incontestable.

Mais qui peut croire que les points fondamentaux de la théologie catholique et plus encore la morale sexuelle de l'Eglise aient eu quelque impact sur l'immense majorité des jeunes présents?

N'allait-on pas plutôt voir Jean-Paul II entre deux concerts de rock ? Comme on a pu le subodorer de la récente discussion du budget de l'Union européenne, ne s'agit-il pas de voyages largement subsidiés ? Tout au plus, cette assistance massive peut-elle être le signe ambigu de la nostalgie d'un message adéquat ou d'une vision globale convaincante de l'homme et de l'univers. Mais à tout le moins l'adresse est fautive.





Globalement, le bilan de Jean-Paul II est un désastre : déchristianisation radicale de l'Europe (même de l'Est), conflits avec les autres religions chrétiennes, recul face à l'islam en Afrique, face aux Églises protestantes en Amérique centrale et du Sud, refus de toute adaptation doctrinale et même attitude régressive par rapport à Vatican II

### L'État du Saint-Siège

Quel qu'il soit, le successeur de Jean-Paul II sera confronté *volens nolens* à l'incompréhension du monde qui l'entoure.

Les Anglo-Saxons ont certes eu quelque tolérance pour l'institution vaticane tant qu'elle est apparue comme un point fort de la résistance au communisme, et leur besoin d'Église les rend indulgents, mais Européens et Asiatiques (sans parler des musulmans) seront beaucoup plus critiques.

Le maintien du Saint-Siège comme État à part entière est globalement le plus choquant des privilèges octroyés à une religion, aux dépens tant des autres que de l'incroyance. Une campagne commence à poindre pour abolir ce statut et il faut plus que l'encourager : l'Église catholique est une organisation non gouvernementale et rien de plus.

L'intérêt de la question est réel. Le Vatican se sert de son statut à l'ONU pour lutter contre l'amélioration du sort des femmes. Il transforme le Conseil de l'Europe en fer de lance contre les découvertes scientifiques qui modifient ce qui touche à la procréation et pour intervenir dans des documents internationaux de référence en vue de maintenir le statut de l'Église sur des bases purement juridiques, faute de troupes réelles pour le conforter.

Le statut du nonce apostolique qui découle de l'existence du Saint-Siège est un insupportable anachronisme.

Dans les pays de tradition catholique, la révérence qui lui est faite comme doyen du corps diplomatique doit disparaître. Le plus radical et le plus simple. c'est que l'Église n'ait plus d'État à sa disposition. Si elle veut avoir un délégué auprès de chaque Église nationale, peut me chaut. Le Komintern ne faisait pas autrement en dotant chaque parti communiste d'un oeil de Moscou et si l'Église veut en plus des délégués à la propagande là où elle n'a que très peu de fidèles (que fait un nonce à Sofia ?), cela la regarde.

### Église et laïcité

Les valeurs d'une Église, quelle qu'elle soit, ne peuvent plus servir de référent au monde entier et le manque de respect et de tolérance pour les autres, que la situation privilégiée du Saint-Siège implique, ne sera pas éternel.

Le recul des «grandes» Églises et de la foi ne peut rester sans conséquence. Au maximum, l'Église catholique peut prétendre se gérer comme elle l'entend mais elle ne peut s'opposer aux règles équitables qui gouvernent le monde et la société. Sa liberté de gestion interne même doit s'entendre de la manière la plus limitée. Partout, on veille à une meilleure égalité entre hommes et femmes et on empêche la constitution de groupes séparés. En Belgique, on a forcé l'Église à renoncer à la séparation des sexes dans les écoles, mais va-t-on continuer longtemps à permettre à l'Église catholique ce qu'on refuse à tous les autres ?

A moins d'un radical changement, le Vatican a encore bien du pain noir à manger.

*Patrice Dartevelle*

Editorial du Document 14 (avril 2005) publié dans *Espace de libertés*, bulletin du Comité d'Action Laïque belge. Campus de la Plaine ULB. CP 236, avenue A. Fraiteur. 1050 Bruxelles.

## DE RADZINGER A BENOIT XVI...

En fait, les choses sont allées beaucoup plus vite que prévu : cela nous a au moins épargné la prolongation abrutissante des supputations pré-électorales des «vaticanistes inspirés» nous rabâchant leurs prévisions contradictoires.

Tout a été dit sur l'élection du cardinal Joseph Ratzinger, prélat réactionnaire, dogmatique, doctrinaire et grand défenseur des positions les plus rétrogrades de la Curie et de l'Opus Dei.

Pour en savoir plus, chacun de nous n'a qu'à se reporter à son matraquage médiatique préféré.

Pour les LAÏQUES EUROPÉENS que nous sommes, l'aspect théologique de cette succession ne nous concerne guère. Par contre, ce qui nous intéresse directement, ce sont les conséquences politiques, sociétales et institutionnelles qu'aura (ou non) le pontificat de Benoît XVI.

**Le contenu et la portée de l'article 1- 52 (§3) du**

**projet de constitution, qui institutionnalisent les influences officielles des Eglises dans les affaires européennes, offrent à Joseph Ratzinger une voie royale pour rechristianiser une Europe où la pratique religieuse populaire est en déclin. La rechristianisation du continent et de notre société. la volonté de les délaiciser là où la sécularisation était établie, tout cela risque de prendre force et vigueur .**



**caliser une Europe où la pratique religieuse populaire est en déclin. La rechristianisation du continent et de notre société. la volonté de les délaiciser là où la sécularisation était établie, tout cela risque de prendre force et vigueur .**

**L'amertume et la désolation ressenties par tous les croyants progressistes face au choix du conclave, seront vite étouffées par le nouveau pontife romain, qui a déjà si bien réussi à neutraliser les tentatives de «théologie de la libération» qui se développaient en Amérique latine.**

Plus que jamais nous devons nous préserver des risques que ferait courir à la Laïcité, le projet de constitution européenne.

*Le Mouvement Europe et Laïcité*



## APPEL DU TRÉSORIER

Nombreux sont ceux d'entre nous qui ne savent pas très bien s'ils sont ou non à jour de leur contribution financière. Afin de régulariser les situations personnelles de nos amis, nous envisageons d'envoyer un courrier de rappel aux personnes concernées d'ici quelque temps.

**MAIS...** Il serait plus pratique et plus simple que celles et ceux qui se savent en situation de retardataires, envoient (sans attendre ce courrier de rappel) leur chèque pour 2005 (et 2004) en le mettant à l'ordre d'EUROPE et LAÏCITÉ, et en l'adressant à notre Trésorier :

Gérard GORGEON

57, rue Beauregard - 94350 - Villiers-sur-Marne

Notre mouvement doit faire face actuellement à de gros frais (dépenses d'affranchissement, expéditions multiples, impressions supplémentaires, et déplacements pour des réunions publiques, dans le cadre de nos actions militantes pour l'engagement laïque lié à l'actualité.

Merci de donner une suite positive à cet appel.

Gérard GORGEON

## RENCONTRES INTER-ASSOCIATIVES DU MOUVEMENT

Les contacts militants avec les autres mouvements laïques ont été nombreux ces derniers mois :

- Au Portugal, plusieurs conférences en réunions publiques : A Porto, Guimenès, Braga, etc. Ces réunions portaient sur le thème : *Laïcité en Europe : perspectives et actions en cours*. Ces rencontres étaient organisées par l'Association portugaise «Républica - Laicidade».
- En Belgique, à Bruxelles, une délégation du Bureau de notre mouvement a participé à la rencontre-réunion publique et manifestation du 3 avril (*voir compte rendu*).
- En France, réunions publiques dans des cercles laïques et culturels à Châteauroux, Nancy et Dijon.

Plusieurs colloques et rencontres diverses à Paris et en Ile-de-France (Observatoire international de la laïcité).

## COMPOSITION DU BUREAU DU MOUVEMENT

Le Conseil d'administration du Mouvement EUROPE et LAÏCITE, élu lors de notre Assemblée Générale a désigné son Bureau constitué comme suit :

Président : Etienne PION

Vice-Présidents : Joël DENIS, Yves PRAS et Eric TOLLENAERE

Secrétaire Général : Claude BETTETO - Adjointe : Francine PREAUDAT

Trésorier : Gérard GORGEON - Adjointe : Christiane TABOURIN.

L'animation et les travaux du C.A. et du Bureau se déroulent dans le cadre d'une collégialité militante et conviviale.

*Nous recevons de très nombreux courriers via internet. Nombre d'entre eux sont d'un grand intérêt et méritent d'être portés à la connaissance de nos lecteurs. Le manque de place nous contraint parfois à différer leur publication et à ne retenir que des extraits des textes qui nous sont envoyés.*

### De M. K..... Journaliste à Varsovie :

«L'entrée de la Pologne au sein de l'Union européenne fait l'objet d'un assentiment général dans notre pays, du moins si l'on excepte une minorité de droite, nationaliste et réactionnaire; ainsi que certains nostalgiques du régime pro-soviétique qui sont eux aussi hostiles à cette occidentalisation de la Pologne.

Du moins est-ce ainsi qu'à Bruxelles on présente les choses, en oubliant les positions très euro-critiques d'une minorité polonaise trop souvent négligée : les républicains progressistes et laïques (il y en a, et leur nombre n'est pas négligeable). Ceux-là souhaiteraient pouvoir compter sur une Union européenne indépendante des deux hégémonies qui s'associent trop souvent: celle de l'Eglise catholique romaine, et celle venue d'outre atlantique, par l'intermédiaire de l'OTAN.

Ce courant de pensée est très minoritaire en Pologne, c'est bien connu, mais il faut savoir (et faire savoir) qu'il se renforce au fil du temps, aidé en cela par l'opposition de toute une partie de l'opinion publique vis-à-vis du soutien militaire accordé aux USA en Irak.

La notion de laïcité a du mal à se faire connaître chez nous, mais si les laïques français et européens évitaient de globaliser abusivement la sensibilité nationale polonaise en la considérant comme unanimement cléricale et dogmatiquement alignée. les (trop peu nombreux) démocrates polonais attachés à la laïcisation de leur pays, s'en trouveraient confortés et soutenus

*NDLR : ce courrier souligne à l'évidence nos insuffisances dans le rayonnement laïque militant sur le plan européen. Nos propositions pour une « Charte européenne de la Laïcité » n'ont jamais été traduites en Polonais: c'est une lacune que nous devrions pouvoir pallier ....*

## De Mlle M.C. D.....à Lyon

« Pourquoi, dans notre presse, aussi bien quotidienne qu'hebdomadaire, s'appesantit-on si souvent sur le côté (présenté comme exaspérant) de «l'exception française». Quand on analyse sur quoi porte ce reproche, volontiers relayé par les média étrangers, on s'aperçoit que sont particulièrement visés les institutions laïques, les services publics, le non-alignement international de la France. (...) Comme par hasard c'est dans ces domaines essentiels et vitaux, que les gouvernants français (toutes tendances confondues) veulent opérer des réformes profondes et urgentes (qu'ils disent), sans préciser ce qu'ils se proposent d'effectuer concrètement. (...) L'alignement des spécificités françaises (et républicaines) sur les réalités des autres états-membres de l'Europe a toujours été un des objectifs des forces réactionnaires françaises et européennes. Par crainte de paraître souverainistes, devons-nous accepter sans réagir cette offensive antirépublicaine ? ».

*NDLR : une des finalités et un des objectifs de notre mouvement depuis cinquante ans sont de promouvoir et répandre hors de nos frontières les valeurs et les modalités de mise en pratique des principes laïques. Il ne s'agit pas pour autant d'une visée idéologiquement hégémonique, mais de participer à l'expansion d'idées que nous croyons justes et acceptables partout, pour peu qu'on les explique clairement.*

**Extrait d'un courriel :** « Vous n'avez pas honte de prétexter la Laïcité pour vous opposer à la construction européenne ? »

*NDLR :*

*1 - Nous ne sommes pas des anti-européens : si notre cor-*



*respondant avait suivi depuis plusieurs années nos commentaires et propositions en matière de Laïcité et d'Europe, il l'aurait bien compris.*

*2 - Nous ne pouvons que lui conseiller de se reporter à notre « site » (voir l'adresse page 1)*

*3 - La Laïcité en Europe n'est pas pour nous un « prétexte » : c'est parce que nous ne dissocions pas les deux idées (Laïcité et Europe) que nous voulons militer pour autre chose que le dangereux projet proposé à nos suffrages.*

*4 - Nous respectons profondément le choix (à notre avis illusoire) d'un OUI à l'Europe cléricalo-capitaliste qui se dissimule dans le projet de traité constitutionnel bruxellois, et de ce fait, nous ne saurions demander à notre correspondant «s'il n'a pas honte» d'avoir une opinion différente de la nôtre : cela s'appelle le respect des autres, et c'est une des vertus de la Laïcité....*

## De Mme R.....à Paris

Vous ne parlez plus du dangereux projet gouvernemental « d'enseignement des religions » au sein de l'Education nationale : auriez-vous été convaincus par M. Régis Debray et autres partisans d'un compromis avec les forces confessionnalistes qui réclament à cor et à cri cette soumission des laïques ?

*NDLR - M Debray nous a d'autant moins convaincus, qu'il est difficile à suivre dans ses variations idéologiques. Le problème que vous abordez mérite mieux qu'une réponse lapidaire. Nous y reviendrons dans un numéro ultérieur. Sachez simplement que pour nous il ne s'agit pas (bien sûr) d'un « enseignement des religions » mais d'un « enseignement visant à la compréhension des aspects religieux des faits historiques ». C'est une toute autre chose...*

**De la revue «PROCHOIX»** qui milite pour la promotion des droits de la femme dans le cadre de l'éthique laïque :

### PROCHOIX A BESOIN DE 60 NOUVEAUX ABONNÉS !

Le dernier numéro de Prochoix est en train d'arriver chez nos abonnés. Sans eux, la revue ne pourrait pas survivre. La hausse du prix du pétrole répercutée sur les prix des imprimeurs et le retard avec lequel certains libraires nous payent mettent aujourd'hui la revue en difficulté.

#### Il nous manque 3.000 euros soit 60 abonnements.

La revue Prochoix réunit des chercheur/es, des étudiants et des journalistes souhaitant mettre en commun leur savoir-faire pour développer des outils d'investigation, d'information, de réflexion et d'action au service du Droit de Choisir. Ce droit de choisir, nous l'entendons comme une articulation des luttes féministes, gaies et lesbiennes, antiracistes et antifascistes en vue de faire reculer les idées intégristes et essentialistes (notamment raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou homophobe), afin de développer une prise de conscience égalitaire, laïque et respectueuse des libertés individuelles. Notamment: l'avortement libre et sans entraves, l'égalité et la non discrimination, le droit de vivre dans un environnement non pollué, le droit de mourir dans la dignité, et toutes les libertés individuelles découlant du principe de laïcité.

Aussi, nous nous permettons de faire appel à vous pour nous aider à continuer à faire vivre ce réseau. En vous abonnant, vous ferez plus que nous soutenir financièrement, vous participerez de fait à faire grandir le réseau de nos lecteurs, et donc de ceux avec qui nous réfléchissons pour faire avancer la liberté de choix en France.

Merci de nous faire connaître autour de vous.

#### BON D'ABONNEMENT ET DE SOUTIEN A PROCHOIX

je voudrais m'abonner 1 an (4 numéros de 150 pages) : (50 €) pour les individuels - (60 €) pour les groupes et institutions - (100 €) ou plus pour les abonnements de soutien

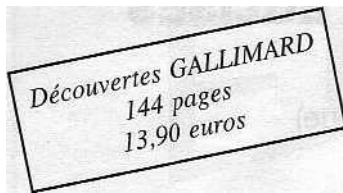
je voudrais recevoir le ou les n° : 4,6 €port compris par numéro jusqu'au n° 19 et 12 €à partir du n° 20.

je voudrais adhérer à Prochoix (60 €/ an avec 4 numéros).

A renvoyer à Prochoix : 177, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris. <http://www.prochoix.org>.

*NDLR : Europe et Laïcité (qui apprécie et soutient l'action militante de «Prochoix») répercute volontiers cet appel à la solidarité laïque.*

# NOTES DE LECTURES



## 1. HISTOIRE DE LA LAÏCITÉ GENÈSE D'UN IDÉAL

(par Henri PENA-RUIZ, docteur en philosophie)

Merci à notre ami Henri pour cette nouvelle publication, outil d'une rare opportunité et d'un précieux contenu. Le philosophe réputé se double d'un historien-narrateur hautement pédagogue pour faire redécouvrir, mieux connaître et promouvoir cet idéal universaliste qu'est la Laïcité.

Le contenu idéologique, la composition rigoureuse, la documentation éclairante sont enrichies d'innombrables illustrations rarement publiées. Tout cela compose un ensemble enrichissant pour tous, aussi bien pour celui qui découvre la Laïcité que pour tous ceux qui croient la connaître ou qui veulent la servir encore mieux.

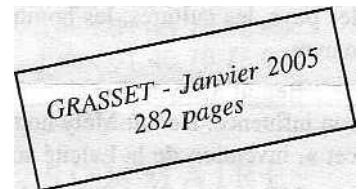
Comme toujours dans les ouvrages d'Henri PENA-RUIZ, l'érudition est servie par une clarté de style et d'expression qui fait le charme de ses livres, d'une rare qualité culturelle et civique.

Puissent les jeunes étudiants, dans les lycées, les facs et les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) rencontrer ce remarquable ouvrage capable de convaincre tout le monde des vertus de la Laïcité...

E. Pion

## 2. UN LIVRE IMPORTANT ET NOUVEAU TRAITÉ D'ATHÉOLOGIE

(par Michel ONFRAY)



L'«**athéologie**» a pour objet la déconstruction du monothéisme: montrer d'abord à quel point les fables mythiques ont pour bases la glorification du patriarcat, de l'obéissance et de l'ascétisme, avec la haine de l'intelligence et du corps. Elle nous conduit ensuite à la mise à nu de l'histoire de chaque religion: pour le christianisme cheminant de Paul de Tarse mené par son impuissance, à Constantin mené par ses crimes, des croisades aux génocides coloniaux, de l'Inquisition aux Indulgences, des niaiseries du XIX<sup>e</sup> siècle (Immaculée Conception, infailibilité pontificale, refus des résultats scientifiques) aux ignobles compromissions de Pie XII avec le nazisme... cette histoire est loin d'être glorieuse. Des chemins semblables ont été suivis par le Judaïsme et l'Islam. La troisième phase de la déconstruction consiste à montrer comment fonctionne l'endoctrinement: les textes fondateurs contenant tout et son contraire, il suffit aux prêtres d'en faire des «prélèvements sélectifs» pour répondre à tout problème. A cette technique, et pour lutter contre la logique commune, s'ajoute la «logique performative»: il suffit qu'un fait soit énoncé par un dignitaire pour qu'il soit pris pour vrai, puis propagé...

Les combats prochains nécessitent de nouvelles armes, qui devront être émancipées des impératifs monothéistes comme des sottises exprimées dans de si nombreux interdits, sans recours aux fables ni au mysticisme; et sans neutralité: il n'est plus temps!

C'est donc à mon avis un essai important, fort et novateur capable de faire réfléchir le croyant le plus fervent comme l'athée le plus convaincu. Le plan de l'ouvrage est moins efficace que son contenu, riche, passionné, parfois véhément, toujours convaincant. Il comporte pourtant deux graves lacunes: en amont, rien sur les raisons profondes de l'universalité du fait religieux, comme on en trouve l'exposé magistral dans «La culpabilité» de Marc Oraison (*Seuil*, 1974, pp. 63-87); et rien en aval sur le problème que doit affronter l'organisation d'une société laïque, la pratique religieuse étant collective et démonstrative par nature...

Frédéric Caby

(1) Avec une bibliographie passionnante et originale.

Collection allier Libr<sup>---</sup>  
Édition «P<sup>---</sup>»  
718 p<sup>---</sup>  
43 eu<sup>---</sup>

### 3. LA THÈSE DE NOTRE AMI BENOÎT MÉLY DE LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉCOLE

(Mise en perspective historique)

(...)

Avec cette thèse, avec les recherches de Benoît Mély, on s'aperçoit que les ferments de la Laïcité ont existé, existent dans divers pays européens, bien sûr en premier lieu ceux que Benoît Mély a plus particulièrement étudiés, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, mais aussi aux Pays-Bas ou ailleurs encore, avec des exemples cités en incise.

Avec le siècle des Lumières, nous retrouvons Rousseau et bien sûr son « Emile », mais aussi Condorcet et, surtout, Kant. Emmanuel Kant. Voilà, il n'y a pas que les franco-français. Ainsi que des philosophes anglais...

(...)

Séparer la formation du jeune enfant de l'influence dogmatique religieuse, c'est une idée qui ne s'est pas développée qu'en France. Mais les formes de lutte pour la domination de la pensée ont pris des formes différentes selon les pays, les cultures, les hommes qui ont mis ces idées en oeuvre.

Benoît Mély arrive alors à la Révolution française et à son influence. Benoît Mély nous présente le « Plan Condorcet », invention de la Laïcité scolaire. .

**L'Europe.** C'est là que le livre 'de Benoît Mély peut nous être d'une grande utilité.

Le projet de constitution européenne, que l'on soit pour ou que l'on soit contre, nous prépare indéniablement une Europe libérale. Qui dit libéral le dit dans tous les domaines. Dans l'enseignement comme ailleurs. Il s'agira, à terme, de faire du profit avec la formation des jeunes, tout en leur imposant un modèle idéologique. Quelle que soit la forme

politique que prendra l'Europe, nous devons nous opposer à ça.

Il ne s'agit pas pour nous de dire que nous sommes contre l'Europe, contre l'entrée de la Turquie parce que, comme a osé le dire le leader souverainiste de droite, le Mont Blanc ne sera plus la montagne la plus haute d'Europe. Non. Il s'agit de trouver, retrouver les ferments qui permettront une école vraiment libre, la seule libre, l'école laïque. Prenons appui sur les philosophes anglais, allemands, italiens cités par Benoît Mély pour construire une véritable liberté de conscience.

Tout au long de sa thèse, Benoît Mély explore les méandres de la sécularisation, du sécularisme, qui a donné, dans certains pays, le piliérisme.

Benoît Mély nous offre un excellent panorama de Faction des églises chrétiennes pour maintenir, accroître leur influence idéologique.

**Cette thèse ne doit pas en rester là. Elle doit servir, se prolonger.**

Le Mouvement Europe et Laïcité, et ses militants, comptent bien le faire, et en premier lieu lors du Colloque, ou de la rencontre internationale que nous préparons pour fin octobre, début novembre de cette année, avec la collaboration de nombreuses associations laïques européennes.

*Yves Pras*

**Ce n'est pas nous qui le disons...**

## EXTRAIT D'UNE DÉCLARATION DE BERNARD CASSEN

(Directeur du «Monde Diplomatique» - Président d'Honneur d'ATTAC)

«Le service public de l'audiovisuel se doit de respecter l'ensemble des citoyens, et donc d'offrir des points de vue contrastés dans une proportion raisonnable. Ce n'est pas le cas. Sur les grands médias du service public, radio et télé, on assiste à une caricature de débat. C'est criant sur France Inter et sur France Culture, où même la directrice de la station. Laure Adler, appelle à voter oui. Et puis il y a un comportement différent des journalistes selon leurs interlocuteurs. Si c'est quelqu'un qui est favorable au oui, on l'interroge avec déférence, on lui sert la soupe. On ne rectifie

pas les contre-vérités flagrantes ni les énormités qu'il profère. S'il est pour le non, il est harcelé de questions, ou lui coupe la parole, on ne le laisse pas répondre, comme lorsque Henri Emmanuelli a été invité à *France Europe Express* sur France 3 mardi dernier. Il a subi les assauts conjugués d'un ministre bonimenteur, d'un universitaire-banquier et de trois journalistes en campagne, en premier lieu de Christine Ockrent, dont les questions et les interruptions permanentes devraient être imputées au temps d'antenne officiel du oui»

*Libération du 30 avril 2005*

# EUROPE ET LAÏCITÉ - CAEDEL

11, rue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

Tél. : 01 45 76 42 63 — Fax : 01 45 76 75 91

Courriel : eurolaic@club-internet.fr — Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

## *A nos sympathisants et membres*

*Ce document de quatre pages est une publication spéciale, complémentaire au numéro 178.  
Il reprend, dans le détail, les argumentations ayant fait l'objet d'un texte voté  
à l'unanimité lors de notre Assemblée générale.*

*Notre Association peut en adresser un lot pour diffusion militante  
(2,5 € en timbres pour frais d'expédition, par 10 exemplaires).*

*Il peut être librement reproduit pour être diffusé en nombre.*

## POSITIONS DU MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ SUR LE PROJET DE TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

### *A propos de la laïcité*

Ce projet de constitution ne prend pas en compte les principes et les modalités de mise en pratique de la laïcité et même il en institue la négation.

*Si la religion est mentionnée  
à trois reprises dans la Constitution  
(voir le préambule et les articles 1- 52 et II - 70 ci-dessous)  
la laïcité ne l'est jamais*

Défendre la laïcité c'est défendre avant tout le principe de la séparation des Eglises et de l'état. Ce principe repose sur la distinction claire : entre une sphère de droit public et une sphère de droit privé.

Or, l'art. 1-52 dénie cette séparation et institutionnalise un « dialogue régulier » entre l'Union et les Eglises, qui se voient placées au coeur de la vie démocratique de l'Union, au même titre que les partenaires sociaux.

*Article 1-52 (...) reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Eglises et organisations.*

Par cet article, le projet de Constitution crée :

- d'une part une reconnaissance juridique aux Eglises, en contradiction totale avec la loi française de 1905,
- d'autre part, l'organisation de l'intervention des Eglises, c'est-à-dire d'intérêts privés particuliers, dans la sphère de droit public, alors que celle-ci devrait garantir l'intérêt général.

Une éventuelle reconnaissance par l'Union du droit à l'avortement (que la Constitution ignore), par exemple, ou des droits civils des homosexuels, se heurterait ainsi aux Eglises, désormais partenaires officiels. Risques fondés, les interventions actuelles de l'Eglise catholique

que au Portugal (I.V.G.) et en Espagne (suppression du catéchisme obligatoire à l'école), sans parler de la Pologne, sont révélatrices.

### ***A propos de la Charte des droits fondamentaux***

Véritable alibi social, sa portée reste faible! Elle est même en retrait par rapport à des pactes ou conventions antérieures, par rapport aussi à des droits inscrits dans les constitutions de plusieurs Etats membres. C'est ainsi qu'elle reconnaît « le droit de travailler » (art II-75) en lieu et place du droit au travail ce qui renvoie l'essentiel de la responsabilité du chômage sur les individus. L'absence de référence à toute législation du travail est révélatrice de l'esprit de cet article.

Elle reste surtout subordonnée aux autres dispositions du projet de Constitution comme l'indique clairement l'article II-112-2 ce qui contredit son statut de Charte fondamentale, qui devrait conférer aux droits énoncés la prééminence.

Enfin son respect ne s'impose qu'aux actes de l'Union (article II-112-5) et non aux Etats membres. De plus elle reste soumise, dans son interprétation, «aux explications du praesidium» (voir le préambule de la Charte) qui en réduisent sensiblement la portée (voir l'article II-94-1 à titre d'exemple).

*Article II-112-2 : Les droits reconnus par la présente Charte qui font l'objet de dispositions dans d'autres parties de la Constitution s'exercent dans les conditions et limites qui y sont définies.*

*Article II-112-5 : Les dispositions de la présente Charte qui contiennent des principes peuvent être mises en œuvre par des actes législatifs et exécutifs pris par les institutions (...) et par les actes des Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union dans l'exercice de leurs compétences.*

*Article II-72-1 : Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique (...).*

*Article II-94-1 : L'union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales.*

Explications établies sous l'autorité du praesidium de la Convention européenne

« (...) La référence à des services sociaux vise les cas dans lesquels de tels services ont été instaurés pour assurer certaines prestations, mais n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand il n'en existe pas. »

### ***Une révision impossible***

La procédure de révision que prévoit le projet de Constitution s'avère complexe, voire impossible. Conformément aux dispositions de l'article IV-443, une modification requiert une triple unanimité successive : celle de la Convention, celle de la Conférence des représentants, puis celle des Chefs d'Etats et de gouvernements lors de la ratification.

*Article IV-443 (...) le président du Conseil européen convoque une Convention composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'Etats ou de gouvernement des Etats membres, du Parlement européen et de la Commission (...). La Convention examine les projets de révision et adopte par consensus une recommandation à une Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres (...). Une Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres est convoquée par le président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications (...). Les modifications entrent en vigueur après avoir été ratifiées par tous les Etats membres (...).*

Dans une Europe élargie à 25 Etats et bientôt 30, une unanimité qui était déjà difficile à 15 deviendra quasiment impossible.

## **Un Parlement impuissant**

Le Parlement européen, seule instance élue au suffrage universel, est dépourvu de toute initiative des lois *article 1-26-2 : un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission*. Dans le domaine budgétaire, le traité n'accorde pas au Parlement le dernier mot dans le vote du budget (art. III-404).

## **Une démocratie participative limitée**

Le projet de Constitution donne aux citoyens la possibilité de s'adresser directement aux institutions (article 1-47), mais immédiatement les effets en sont limités : la Commission pourra refuser de donner suite à la pétition.

*Article 1-47 (...) Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution.*

Deux initiatives auraient été fécondes : un droit d'initiative législative au Parlement européen et accroître le rôle des Parlements nationaux.

## **Des coopérations renforcées impraticables**

Dans l'Europe élargie, un bon moyen de progresser serait de constituer une avant garde, un premier cercle, de pays disposés à aller plus loin ensemble, mais là encore les nombreuses limites fixées par le projet de Constitution (article 1-44) rendent ces coopérations renforcées impraticables dans les faits.

*Article 1-44 : (...) La décision européenne autorisant une coopération renforcée est adoptée par le Conseil en dernier ressort, lorsqu'il établit que les objectifs recherchés par cette coopération ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'Union dans son ensemble et à condition qu'au moins un tiers des Etats membres y participent (..)*

Dans l'Europe à 25, cela signifie qu'une coopération renforcée nécessiterait au moins 9 états, soit plus que l'Union européenne à ses origines, ce qu'exclut par exemple une intégration politique renforcée entre la France et l'Allemagne et tout autre pays.

## **La subordination de l'Europe à l'hégémonie des U.S.A.**

Cette subordination est établie par les multiples dispositions du projet de Constitution.

Concernant la défense collective de l'Union :

*L'article 1-41-2 précise : (...) la politique de l'Union (...) respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord (...) et est compatible avec la politique commune arrêtée dans ce cadre (..)*

Et pour que les choses soient parfaitement claires, la clause d'assistance mutuelle en cas d'agression armée sur le territoire d'un Etat membre renvoie à l'article 1-47-7.

*Article 1-47-7 (...) les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'organisation de l'OTAN, qui reste, pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en oeuvre (...).*

L'intervention impérative de deux puissances les plus importantes de l'OTAN (USA et Grande-Bretagne) interdisant à l'Italie, en mars 2005, de retirer ses troupes d'Irak est révélatrice de cette subordination.

## **Ce projet de Constitution est dogmatique**

En ce sens qu'il établit de façon impérative et irréversible l'intégration de l'Union (et ses objectifs voir article 1 - 3 ci-dessous) au seul système capitaliste présenté comme libéral sans



possibilité par aucun des pays membres de s'engager, même partiellement, dans une autre voie socialement et économiquement progressiste.

*Article 1-3 : Les objectifs de l'Union : (...) l'Union offre à ses concitoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un **marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.***

*(...) L'Union oeuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché **hautement compétitive**, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. (...)*

*Si 27 fois la concurrence et 178 fois le marché sont mentionnés dans la Constitution, les expressions « économie sociale de marché » et « plein emploi » n'apparaissent qu'une seule fois*

De plus, les objectifs visés dans cet article peuvent même devenir antagonistes dans leur mise en oeuvre: entre l'économie sociale de marché et la recherche d'une haute compétitivité; entre le développement durable et la concurrence libre et non faussée.

Certes, les objectifs sociaux sont cités, mais lorsqu'il s'agit de politiques concrètes les règles du libéralisme sont gravées dans le marbre, ôtant toute alternative.

L'économie dite «de marché» ainsi constitutionnalisée interdit toute initiative nationale qui serait censée la réguler. **Elle est exactement le contraire d'une véritable économie sociale** équitable et solidaire, fondée notamment sur les solutions mutualistes et les pratiques coopératistes. En fait, une Constitution est conçue pour définir un cadre durable dans lequel se déroulera le jeu des institutions et non pour déterminer le contenu des politiques comme l'impose ce projet de Constitution.

### **A propos des services publics**

Toute notion de service public est gommée du projet de Constitution au bénéfice d'un concept ambigu de «service d'intérêt économique général » (voir article III-122-166 et 167 ci-dessous). Cette nouvelle dénomination est révélatrice d'une arrière pensée visant à d'éventuelles privatisations.

Une véritable avancée aurait été de reconnaître le service public parmi les «valeurs» de l'Union en précisant qu'il peut venir limiter l'application du principe de concurrence. Or, il n'en est rien. Ces articles réaffirment **la prééminence des «règles de la concurrence» sur les services publics.** Par un jeu d'écriture, l'article III-122 qui reconnaît les services d'intérêt économique général renvoie aux articles III-166 et 167 dont la lecture enseigne sur le devenir des services publics.

*Article III-122 (...) eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général (...) l'Union et les Etats membres (...) veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principe et dans les conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions.*

*Articles 111-166-2 : **Les entreprises** chargées de la gestion de **services d'intérêt économique général** ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de la concurrence, dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie.*

*Article 111-167-1 (...) sont incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées par les Etats membres ou au moyen de ressources d'état sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.*